

Dans l'intervalle, en novembre, les membres de la bande des cinq, Lemieux, Vallières, Gagnon, Chartrand et Larue-Langlois étaient accusés de conspiration séditeuse et d'être membres du FLQ. Le 3 décembre, M. Cross était libéré et, enfin, en juin l'armée se retirait.

Je voudrais repasser cette série d'événements comme je me les rappelle. En 1964, j'étais officier d'état-major au quartier général du secteur de l'est du Québec au moment où la Reine devait venir en visite. À cette époque, le FLQ faisait beaucoup de bruit. En fait, il avait menacé d'attenter à la vie de la Reine. L'officier général qui commandait en ce temps là vint à Québec pour nous demander, à moi entre autres, s'il fallait annuler la visite de la Reine. Mon conseil fut alors de n'en rien faire parce que nous ignorions dans quelle mesure le FLQ est présent et qu'il ne fallait pas prendre de mesures trop excessives. Les risques semblaient minimes et il s'avéra qu'ils l'étaient. Je crois que le conseil que j'ai donné alors était bon. Il voulait dire: ne réagissons pas de manière excessive.

En 1970, devenu commandant du Cinquième bataillon de services à Valcartier, je devais passer par tous ces événements qui mettaient en cause encore une fois le FLQ. J'étais pas mal occupé car je devais dans un premier temps fournir des soldats pour aider l'infanterie. J'ai dû établir une base avancée à Montréal et prendre part aux efforts en vue d'assurer alors la sécurité de la base Valcartier.

La conclusion que j'ai tirée de tous ces événements est que l'invocation de la Loi sur les mesures de guerre n'était pas justifiée. D'autres peuvent en tirer la même conclusion. S'ils se reportent au *Queen's Quarterly*, ils verront que le commissaire de la GRC, William Higgitt, mâchait encore moins ses mots.

• (1140)

Il a dit clairement qu'on ne lui avait jamais demandé son avis sur l'efficacité de l'imposition de la loi, mais seulement sur les mécanismes de mise en oeuvre. Il a ajouté que si la loi donnait certains avantages à la police, elle avait aussi de nombreux inconvénients, le moindre n'étant pas de conférer des pouvoirs excessifs à la police du Québec, avec les risques d'abus que de tels pouvoirs comportent, sans possibilité de contrôle.

La commission a réclamé des preuves qu'on appréhendait une insurrection. M. Higgitt a répondu qu'il n'y en avait pas. En fait, il est même allé plus loin en disant qu'il ne serait même pas allé jusqu'à parler de «rébellion» ou de «rébellion ouverte». J'avais davantage foi dans les personnes concernées.

De tout cela, je conclurais que le gouvernement libéral de 1970 était un peu comme le gouvernement libéral d'aujourd'hui. Il avait vu ces choses venir, mais il n'avait rien fait, à moins qu'il n'ait délibérément invoqué la Loi sur les mesures de guerre à des fins politiques.

Le gouvernement libéral d'aujourd'hui se conduit de la même manière. Regardez la grève de dockers. Regardez les grèves dans les chemins de fer. Ou bien c'est trop peu, trop tard, ou bien c'est l'inverse, on en fait beaucoup trop. Comme un des critiques le disait à l'époque, c'est comme casser une noix avec un marteau pilon.

Initiatives parlementaires

Ma conclusion, au sujet de cette motion, serait que le problème était celui des forces policières québécoises tout autant que celui du fédéral. Comme nous l'avons vu, les forces policières du Québec, la SQ et la police de la ville de Montréal ont participé aux opérations avec la GRC.

À mon avis, le Bloc québécois n'a pas tort de présenter cette motion. Je ne peux pas l'appuyer, mais elle n'est pas injustifiée, en ce sens qu'il l'utilise comme une mise en garde concernant ce qui peut se produire dans un État démocratique comme celui que nous avons. En même temps, rien ne peut excuser les crimes qui ont été commis à l'époque—non pas que le Bloc essaie de les excuser—mais il y a eu des crimes commis par le FLQ et rien ne peut les excuser.

Je suis d'avis que le gouvernement d'aujourd'hui n'est pas dans une position où il peut présenter des excuses et il ne devrait certainement pas payer d'indemnités. Il y a certainement eu d'innocentes victimes dans tout cela, mais c'est impossible à prouver aujourd'hui. Il ne servirait à rien d'essayer de remettre tout cela en lumière pour trouver qui était innocent et qui ne l'était pas. Le blâme est partagé par tout le monde, mais je ne peux pas condamner le Bloc québécois pour avoir présenté cette motion aujourd'hui. Prenons-la comme un avertissement de ce qui peut se produire dans une société démocratique.

[Français]

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, je remercie le député du Parti réformiste pour son sens du jugement et sa façon honnête de traiter de ce sujet. Pour ce qui est du député de Nickel Belt, il s'est fait l'instrument, une fois encore, de ce que les fédéralistes ont toujours voulu faire à l'endroit du Québec, soit prendre un Canadien français et lui faire faire des «jobs de bras» contre d'autres Canadiens français, et le député de Nickel Belt s'est prêté une fois de plus à ce jeu-là.

Il me fait plaisir de prendre la parole sur cette motion présentée par mon collègue et ami, le député de Mégantic—Compton—Stanstead. En 1970, j'avais 24 ans, j'étais alors marié, père d'un jeune enfant, assez vieux pour apprécier ce qui se passait à ce moment-là au Canada.

Des jeunes Québécois affectés probablement par les inégalités, les injustices, le manque de possibilités d'avancement dans les entreprises canadiennes, bref, j'oserais dire qu'une poignée de jeunes Québécois s'étaient ralliés afin de combattre les injustices que subissait le peuple québécois. Ils ont utilisé des moyens toujours désapprouvés et répréhensibles pour combattre cet état de fait.

Le premier ministre de l'époque, M. Pierre Elliott Trudeau, qui en était à sa troisième année de mandat, décida, à la suite de réunions de son Cabinet, de remettre le Québec à sa place. Plusieurs ministres québécois ont assisté à ces rencontres, tels l'actuel premier ministre, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; M. Jean-Luc Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce; M. Gérard Pelletier, secrétaire d'État, et Jean Marchand, ceux qu'on avait appelés au Québec les trois colombes, dont le coeur était plus noir encore que les corbeaux que l'on rencontre sur la 417 en s'en venant à Ottawa, et cela, pour n'en nommer que quelques-uns.